

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1362

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Neuder, M. Taite,  
Mme Dalloz, M. Nury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dubois, M. Kamardine et Mme Anthoine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16 NONIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 541-39 du code de l'environnement est ainsi rédigé :

« *Art. L. 541-39.* – Les installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matières végétales brutes ne peuvent être approvisionnées que par des résidus de cultures alimentaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que nous connaissons des pénuries importantes de matières premières alimentaires, cet amendement vise à s'assurer qu'aucune culture alimentaire ne soit produite exclusivement en vue de la méthanisation. La priorité des agriculteurs doit être de nourrir les populations avant de produire de l'énergie.